



Paris, le 5 juillet 2022

## Délibération pour le CHSCTM du 5 juillet de l'ensemble des fédérations finances

Dans un courrier aux Ministres du 23 octobre 2019, nos fédérations réclamaient la prise en compte immédiate du danger présenté par l'entretien des dalles vinyl-amiante (DVA) pour les personnels du nettoyage.

Un focus était porté sur l'activité la plus émettrice de fibres, l'usage des monobrosses.

### 8- Usage de monobrosses sur sol amianté

Les rapports officiels sur cette question demeurent inaccessibles et leur date de communication sans cesse reportée. **Nous exigeons la suspension de l'usage des monobrosses sur sol amianté** car c'est une source de contamination majeure des personnels d'entretien et des personnes, agentS et usagers, qui se trouvent à proximité de ces appareils.

**Nous exigeons la plus totale transparence : ces monobrosses sont-elles utilisées actuellement dans notre champ ministériel ?**

**En conséquence, nous vous demandons des réponses écrites avant le prochain groupe de travail amiante prévu au 4<sup>e</sup> trimestre et que la durée du groupe de travail nous permette d'aborder sérieusement toutes ces problématiques.**

Aucune réponse n'a été apportée à ce jour à nos demandes, ni en CHSCT ministériel, ni dans les CHSCT départementaux.

Or, une recommandation de l'Assurance Maladie diffusée au cours du 1er trimestre 2022 impose des mesures visant à la protection des personnels du nettoyage et de nature à éviter toute contamination par l'amiante des personnes et des locaux lors du nettoyage des DVA.

Ce sujet a été abordé au groupe de travail amiante du CTM - CHSCT du 21 juin, sans qu'une réponse ne soit apportée à nos demandes de précision.

C'est pourquoi nos fédérations demandent :

- **L'identification immédiate** sur chaque site des surfaces de DVA et une cartographie départementale, élaborée en concertation avec les CHSCT correspondants ;
- **La communication** de cette cartographie en CHSCTM ;
- **L'interdiction du nettoyage** dans les formes actuelles, qui représente un danger pour les agents et les collègues présents;
- **La formation-habilitation** en sous-section 4 des agents Berkani employés dans notre champ ministériel et qui interviennent sur ces DVA et la vérification que les agents des sociétés extérieures possèdent bien cette habilitation ;
- **L'inclusion des clauses de la recommandation** dans les marchés ;
- **L'attribution à chaque agent Finances** qui est intervenu sur ces DVA et en priorité aux agents Berkani **d'une attestation d'exposition** ;
- **La mise en place du suivi médical** amiante professionnel et post-professionnel pour les agents concernés.

Nous attendons d'un ministère qui souhaite se placer en pointe dans la protection de ses agents pour le risque amiante des réponses favorables.

Par ailleurs, l'article 77 du décret 82-453 précise que le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai **d'un mois**, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité. Nous demandons la transmission de cette délibération à l'ensemble des présidents et présidentes des CHSCT.